

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 février 2025

**N°008/10-02-2025**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29 Présents : 25

Absent : 2

Procurations : 2

Date de convocation : 31 janvier 2025

Date d'affichage : 31 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CÉLIÉ, Kathy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Marie-Sarha MONTAGNE, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne MATHAN-PARET, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Régis MORVAN, Nicolas LEFEUVRE.

**Procurations :**

Monsieur Thomas GERACI donne procuration à Monsieur Pascal HEYMES

Monsieur François ROUMANOS donne procuration à Monsieur Nicolas LEFEUVRE

**Absents :**

Marie-Louise WATTELIER

Najat MOGHEL

**Secrétaire de séance :**

Jean-Pierre OLIVARES

**AFFAIRE N°8**

**URBANISME - Espaces naturels sensibles – Délégation du droit de préemption à Montpellier Méditerranée Métropole – Parcelle BL 42 - Richaуда.**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Christophe CÉLIÉ, Adjoint délégué à l'urbanisme, expose :

Madame Rachel Clara Françoise ORLIAC souhaite vendre sa parcelle d'une contenance de 25a 68ca, cadastrée section BL n° 42, sise au lieu-dit Richaуда sur la Commune de Grabels, au prix de 26 000€ (vingt-six mille euros). Dans ce cadre, une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été adressée au Département de l'Hérault, au titre du droit de préemption des Espaces Naturels Sensibles, par Maître Delphine MOREAU, notaire à Grabels.

Par décision en date du 05 décembre 2024, le Département a renoncé à son droit de préemption. En vertu de l'article L.215-7 du Code de l'Urbanisme, « *la Commune peut se substituer au département si celui-ci n'exerce pas son droit de préemption* ».

La parcelle est située en zone naturelle sensible au Plan Local d'Urbanisme. Elle est concernée par l'emplacement réservé n° 10 : réserve le long de la Mosson et du Rieumassel pour l'aménagement des berges, le calibrage, l'entretien des cours d'eau et l'aménagement de promenades piétonnes. La parcelle est identifiée

comme zone humide et se situe dans l'Espace Minimum de Bon Fonctionnement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. (Cf. plans en annexe).

Compte tenu de ces éléments, cette parcelle présente un fort intérêt dans le cadre de la protection environnementale. La parcelle BL0042 s'intègre dans une politique de maîtrise foncière métropolitaine visant à la gestion des inondations et des milieux naturels et ce, au titre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

L'article L.215-7 du Code de l'Urbanisme prévoit que si « *la Commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale y ayant vocation, elle peut, en accord avec cet établissement, lui déléguer ce droit* ».

Dans ces conditions, afin que la Métropole de Montpellier puisse poursuivre ses actions dans le cadre de sa compétence GEMAPI, il est nécessaire que la Commune lui délègue le droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée BL0042, située au lieu-dit Richaуда, propriété de Madame Rachel Clara Françoise ORLIAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** :

- De déléguer le droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles à Montpellier Méditerranée Métropole à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée BL0042 située à Richaуда à Grabels ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet